

Standard Invoice Terms

TERMS AND CONDITIONS: All price quotations and sales of Windsor Salt Ltd. are subject to the following terms and conditions:

PRICES, TERMS OF PAYMENTS AND POST AUDITS:

1. Sales are EXW SELLER'S plant or warehouse. If shipment is to be arranged by SELLER for BUYER'S account, the freight charges to BUYER will be based on SELLER'S freight rates; such rates may represent an average of carrier rates and may or may not include carrier surcharges and/or volume discounts. Shipments will be made with freight charges collect or, at SELLER'S option, freight will be prepaid and billed to BUYER. Stopoff charges and other accessorial charges must be paid by BUYER. On pooled shipments, delivered costs for the entire shipment may be based on the highest freight rate applicable to any of the stopoff points. SELLER will process claims for loss or damage on BUYER'S behalf only if supported by proof of loss or damage satisfactory to SELLER.
2. All orders are subject to any production, processing, sales, use, transportation, and all other taxes (excluding those taxes based on SELLER'S income), dues and duties now in effect or hereafter imposed, which are to be paid by BUYER. Additionally, BUYER shall be responsible for all tax liabilities resulting from any allowances given by SELLER.
3. Net cash payable within 30 days after date of invoice. All invoices payable at Point-Claire, Quebec, unless otherwise designated on the invoice. BUYER will pay a 1 1/2% per month surcharge upon any invoice not paid within thirty (30) days. Such a surcharge does not constitute a further extension of credit but rather is an agreed upon measure of SELLER'S damages for delay in payment and from BUYER'S default hereunder, in addition to any other remedies that SELLER may be entitled to at law or pursuant to any written agreement between the parties. On bulk shipments, SELLER'S weights at shipping origin, based on the bill of lading quantity, shall govern pricing.
4. The SELLER reserves the right upon notice to BUYER to condition any future shipments (including those previously ordered or in transit) upon SELLER'S receipt of cash, certified or cashier's check in the amount of the invoice prices of such shipments and inclusive of all freight. SELLER may, upon notice to BUYER, condition all future shipments (including those in transit or previously on order) upon BUYER'S execution of documents in form satisfactory to SELLER, granting SELLER a hypothec on, or a perfected security interest in, assets which SELLER in its sole discretion believes sufficient to collateralize the outstanding account balance. The foregoing remedies are in addition to and not in lieu of SELLER'S rights under the applicable federal and provincial laws and regulations governing the sale of goods. BUYER agrees from time to time to supply SELLER with such financial information relative to BUYER'S operations as may be deemed relevant by SELLER for determining BUYER'S credit worthiness.
5. SELLER limits the period of post audit to no longer than two (2) years from date of invoice.

NOTICE OF PRICE INCREASE: It is our intent to publish price increases to our customers thirty (30) days prior to their effective date. We reserve the right, however, to publish price increases without notice.

WARRANTIES: To the extent permissible by law, SELLER excludes any and all warranties, whether express or implied by law.

ASSUMPTION OF RISK AND LIABILITY LIMITATIONS:

1. BUYER assumes the risk for results obtained from the use of the goods sold hereunder, whether used alone or in combination with other products. BUYER assumes, and promises to indemnify and hold SELLER harmless from, any liability, loss, cost, damage and expense arising out of or in connection with the use or sale by BUYER or by any subsequent owner or user of the goods sold hereunder, including any infringement claim, except to the extent such is directly caused by the SELLER'S negligence in the manufacture or sale of the goods sold hereunder. The sale of the goods hereunder is not to be construed as a recommendation for their use in violation of any patents, applicable laws or regulations. Any technical information furnished by SELLER is offered as a service and is given gratuitously, but BUYER assumes all risks in relying upon such information.
2. SELLER'S liability under this sale shall be limited to the replacement of any improper or defective goods or the return of the purchase price thereof, at SELLER'S option, and in no event shall SELLER be liable to BUYER or any subsequent owner or user of the goods sold hereunder for any incidental, indirect or consequential damages, and in no event in an amount in excess of the invoice amount of the goods in question sold hereunder.
3. No liability shall result from delay in performance or non-performance of any obligation under this invoice (or related written contract, if any), other than the obligation to make money payments then due and owing, caused wholly or in part by circumstances beyond the reasonable control of any party, including but not limited to force majeure, any act of God; fires; explosion; sabotage; perils of the sea; embargoes; accidents; riots; floods; war; acts of terrorism; strike; lockout; labor disturbances; inability to obtain goods; fuel or equipment shortages or failures in production, production equipment or contingencies of transportation; laws; orders; or any act or request of government, provided that written notice of such interference shall be given to the other party as promptly as practicable of the nature and probable duration of same.

ENTIRE CONTRACT; GOVERNING LAW: This invoice, together with any separate written contract between the parties hereto, if any, shall constitute the entire contract of sale and purchase of the goods sold hereunder. This contract and the performance thereof shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Québec. The parties submit to the exclusive jurisdiction of the courts of Quebec for any and all disputes arising out of this contract or the performance thereof.

MODALITÉS ET CONDITIONS : Toutes les soumissions de prix et les ventes sont assujetties aux modalités suivantes :

PRIX, MODES DE PAIEMENT ET POSTVÉRIFICATIONS :

1. Les ventes sont faites EXW à l'usine ou à l'entrepôt du VENDEUR. Si le VENDEUR organise l'expédition au nom de l'ACHETEUR, les frais de transport de l'ACHETEUR seront fondés sur les tarifs de transport du VENDEUR, ces tarifs pouvant correspondre à une moyenne de tarifs de transport et comprendre ou non des suppléments et/ou des rabais de volume. Le port dû sur les envois sera perçu auprès du destinataire ou, au choix du VENDEUR, le transport sera prépayé et facturé à l'ACHETEUR. Les frais d'escale et autres frais accessoires sont payés par l'ACHETEUR. Pour les envois regroupés, le coût de livraison de la marchandise peut être fondé sur les tarifs de transport les plus élevés applicables à l'un des points d'escale. Le VENDEUR traitera les réclamations pour pertes ou dommages au nom de l'ACHETEUR seulement si elles sont étayées à la satisfaction du VENDEUR.
2. Les commandes sont assujetties à toutes taxes de production, de transformation, de vente, d'utilisation et de transport et autres taxes, impôts, (sauf les taxes et impôts fondés sur le revenu du VENDEUR), droits ou charges en vigueur ou futurs, lesquels sont payés par l'ACHETEUR. L'ACHETEUR est aussi responsable des impôts à payer résultant d'une remise accordée par le VENDEUR.
3. Le montant net est payable dans les 30 jours de la date de facturation. Toutes les factures sont payables à Pointe-Claire (Québec), sauf indication contraire sur la facture. L'ACHETEUR paiera un supplément mensuel de 1 ½ % sur toute facture payée dans les trente (30) jours. Ce supplément ne constitue pas un crédit supplémentaire, mais correspond plutôt au dommage que le VENDEUR subit en raison du retard de paiement et du manquement de l'ACHETEUR aux termes des présentes, et s'ajoute à tous les autres recours du VENDEUR en droit ou conformément à toute convention écrite entre les parties. Pour les expéditions en vrac, le prix sera fondé sur le poids expédié par le VENDEUR au point d'expédition, selon les quantités indiquées sur le connaissance.
4. Le VENDEUR se réserve le droit, sur avis donné à l'ACHETEUR, d'assujettir tout envoi futur (y compris les commandes déjà passées ou en transit) à sa réception de fonds ou d'un chèque certifié ou bancaire du montant facturé pour ces envois, comprenant tous les frais de transport. Le VENDEUR peut, sur avis donné à l'ACHETEUR, assujettir tous les envois futurs (y compris les commandes en transit ou déjà passées) à la signature par l'ACHETEUR de documents, sous la forme déterminée par le VENDEUR, accordant à celui-ci un nantissement ou une sûreté valide grevant des actifs que le VENDEUR considère suffisants pour garantir le solde impayé du compte. Les mesures précédentes s'ajoutent aux droits du VENDEUR en vertu des lois et des règlements fédéraux et provinciaux applicables régissant la vente de marchandises et ne les remplacent pas. L'ACHETEUR convient de fournir de temps à autre au VENDEUR les renseignements financiers portant sur ses activités que le VENDEUR peut juger pertinents afin de déterminer la solvabilité de l'ACHETEUR.
5. Le VENDEUR limite la période de postvérification à deux (2) ans suivant la date de facturation.

AVIS D'AUGMENTATION DE PRIX : Nous avons l'intention de publier les augmentations de prix à l'intention de nos clients trente (30) jours avant leur date de prise d'effet. Toutefois, nous nous réservons le droit de publier des augmentations de prix sans préavis.

GARANTIES : Dans la mesure permise par la loi, le VENDEUR exclut toutes garanties explicites ou implicites prévues par la loi.

PRISE EN CHARGE DU RISQUE ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ :

1. L'ACHETEUR assume le risque découlant de l'utilisation des marchandises vendues aux termes des présentes, qu'elles soient utilisées seules ou avec d'autres produits. L'ACHETEUR assume toutes les responsabilités et pertes ainsi que tous les coûts, dommages et frais attribuables ou se rapportant à l'utilisation ou à la vente de telles marchandises par l'ACHETEUR ou tout propriétaire ou utilisateur subséquent, y compris en cas de recours en contrefaçon, et s'engage à tenir le VENDEUR indemne et à couvert à cet égard, sauf dans la mesure où ceux-ci sont directement causés par la négligence du VENDEUR touchant la fabrication ou la vente de ces marchandises. La vente des marchandises aux termes des présentes ne doit pas être interprétée comme étant une recommandation de les utiliser en violation d'un brevet ou d'une loi ou d'un règlement applicable. Tous les renseignements techniques fournis par le VENDEUR sont offerts à titre de service et gratuitement; en s'y fiant, l'ACHETEUR assume tous les risques.

2. La responsabilité du VENDEUR aux termes des présentes est limitée au remplacement des marchandises défectives ou défectueuses ou au remboursement du prix de celles-ci, au choix du VENDEUR; en aucun cas le VENDEUR ne sera responsable envers l'ACHETEUR ou tout autre propriétaire ou utilisateur subséquent des marchandises vendues aux termes des présentes quant à tous dommages accessoires, indirects ou consécutifs, et en aucun cas quant à un montant supérieur au montant facturé pour de telles marchandises.

3. Aucune responsabilité ne peut découler de l'exécution tardive ou de l'inexécution d'une obligation aux termes des présentes (ou d'un contrat écrit connexe, s'il en est), sauf l'obligation de payer les montants alors exigibles, découlant en tout ou en partie de circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté d'une partie, y compris, sans s'y limiter, un cas de force majeure, un incendie, une explosion, un sabotage, des événements de mer, un embargo, un accident, une émeute, une inondation, une guerre, un acte de terrorisme, une grève, un lockout, un conflit de travail, l'incapacité d'obtenir une marchandise, un manque de carburant ou d'équipement, une défaillance de production ou d'équipement de production, un incident de transport, la loi, une ordonnance ou une mesure ou une exigence gouvernementale, pourvu qu'un avis écrit d'une telle circonstance, de sa nature et de sa durée approximative soit donné dès que possible à l'autre partie.

CONTRAT INTÉGRAL; LOI APPLICABLE : La présente facture, ainsi que tout contrat écrit distinct entre les parties aux présentes, s'il en est, constitue le contrat intégral visant la vente et l'achat des marchandises vendues aux termes des présentes. Ce contrat et son exécution sont régis par les lois de la province de Québec et doivent être interprétés en conséquence. Les parties s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux du Québec quant à tous différends découlant de ce contrat ou de son exécution. (Rev. 05/2025)